



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✠
71480

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 18 octobre 2022

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, Maire.

Présents : JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles ; GIANORA Gérard ; RIVOIRE JACQUINOT Carole ; BACAER Julien ; de COURTIVRON Gilles ; FAUVEY Audrey ; GEROLT Magali ; JACQUES Pascal ; LEROY Christian, MICHEL Ketty ; PONCET Jean-Michel, SEVESTRE Delphine, VULLIEZ Fabien-

Procurations : BERTHAUD Emmanuel, procuration donnée à MICHEL Ketty

ROCHET Annie, pouvoir donné à GEROLT Magali

RODOT Bertrand, pouvoir donné à JAILLET Françoise

TOTA FENIET Virginie, pouvoir donné à SEVESTRE Delphine

Absente : UNY Fanny

Secrétaire : PONCET Jean-Michel

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01/09/2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme la Maire demande le rajout deux points à l'ordre du jour : - l'extension de réseaux pour le raccordement d'un particulier chemin de Ronde.

- Interruption totale de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de CUISEAUX entre 23h et 4h.

Ce qui est accordé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents.

2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIT :

Madame la Maire présente la liste des ventes soumises à l'avis de la Mairie de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

N°	Objet	date
2022-09-20	DIADPU – parcelle AE 544- La condamine	23/09/2022
2022-09-21	DIADPU – parcelles ZK 38 et ZK 65 – ZA La Charbonnière	10/10/2022

Madame la Maire présente alors les devis signés au conseil :

LISTE DES DEVIS SIGNES - SEPTEMBRE 2022

STE	MADATAIRE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
DISCOUNT COLLECTIVITE		BARRIERE SELECTIVE - PANNEAUX HYGIENE CANINE- SUPPORTS VELO	2 351,00 €	2 821,20 €
LEASE PROTECT		CAMERA PETIT BASSIN	3 091,00 €	3 709,20 €
TOTAL			5 442,00 €	6 530,40 €

3/ FINANCES:

✚ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT du COMITE de la FOIRE de la ST SIMON

Mme la Maire informe le conseil municipal que l'édition 2022 de la Foire de la Saint Simon aura bien lieu après une période d'absence de 2 ans liée à la crise sanitaire.

De ce fait le Comité de la Foire a sollicité le versement d'une subvention afin de soutenir financièrement l'association dans l'organisation de la manifestation.

Cette subvention d'un montant total de 1446 euros se décomposerait de la manière suivante :

- 750 euros au titre de la subvention de fonctionnement
- 696 euros au titre de la prise en charge des frais de nettoyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROI la subvention sollicitée par le Comité de la Foire de la Saint Simon

DIT que celle-ci s'élèvera à 1446 euros au total avec 750 euros pour les frais de fonctionnement de l'association et 696 euros pour le règlement des frais de nettoyage engagés à l'issue de la journée.

CHARGE Mme la Maire des formalités afférentes au paiement de cette subvention.

📌 **SYDESL : ENTREE NORD – APPROBATION du DEVIS pour le RENOUELEMENT de l'EQUIPEMENT VETUSTE « LUMINAIRE »**

Gilles MAITRE, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal qu'à l'issu des travaux d'aménagement de l'entrée nord, la voirie va se retrouver éloignée de 6 mètres de l'éclairage public actuel.

Ainsi, la commune va devoir rééquiper les abords de la nouvelle voie de circulation avec 3 candélabres à leds.

Pour ce faire, le SYDESL a été sollicité et a produit un devis de réalisation d'un montant total de 9006,84 euros hors taxes avec un reste à charge pour la collectivité de 5357,90 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de mise en place d'un nouvel éclairage public sur le site de l'entrée Nord tels que présentés évalués à 9006,84 euros hors taxe.

ACCEPTE le montant estimatif de la contribution communale de 5357,90 euros hors taxe.

AUTORISE Mme la Maire à signer le devis du SYDESL.

📌 **SYDESL – CHAMP de FOIRE – APPROBATION du DEVIS pour l'AMELIORATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC**

Gilles MAITRE, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal qu'il a été constaté un manque d'éclairage public sur le nouveau site du champ de Foire.

Il apparaît ainsi opportun d'ajouter deux candélabres à mats doubles avec prise guirlande.

Pour ce faire, le SYDESL a été sollicité et a produit un devis de réalisation d'un montant total de 6 550,77 € hors taxes financé intégralement par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'amélioration de l'éclairage public sur le nouveau site du champ de Foire tels que présentés.

ACCEPTE le montant des travaux évalué à 6550,77 € hors taxes.

AUTORISE Mme la Maire à signer le devis du SYDESL.

📌 **SYDESL – EXTENSION de RESEAU pour le RACCORDEMENT du BATIMENT de la SCI 2b MILLEURE- CH de RONDE**

Gilles MAITRE, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal que la SCI 2 B MILLEURE envisage de construire cinq logements et un bureau dans un immeuble qui lui appartient et qui est situé au bout du Chemin de Ronde.

Il s'avère que pour desservir l'édifice en électricité, il convient de procéder à une extension du réseau électrique existant sur 80 ml environ dont 50 ml en souterrain.

Le SYDESL a effectué un chiffrage estimatif des travaux à réaliser, le devis s'élève à 11 751,53 € H.T. avec un reste à charge de 7 050,92 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux d'extension de réseau afin de permettre le raccordement du pétitionnaire.

4/ INTERCOMMUNALITE :

👇 BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' – RAPPORT d'ACTIVITE 2021

Madame la Maire rappelle que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a édité son rapport d'activités 2021.

Elle présente à l'Assemblée une synthèse des différentes compétences en détaillant plus particulièrement les actions menées sur le territoire communal.

Ainsi il est rendu compte des activités de BLI pour l'année 2021

👇 APPROBATION du RPQS 2021 - ASSAINISSEMENT

Pour faire suite à la délibération intercommunautaire 21 septembre 2022 adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif (RPQS) 2021, et conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente le dit rapport à l'assemblée et plus particulièrement les données relatives à la collectivité.

Ainsi est-il rendu compte des activités de BLI en matière d'assainissement collectif pour l'année 2021

👇 APPROBATION du RPQS 2021 – EAU POTABLE

Pour faire suite à la délibération intercommunautaire 21 septembre 2022 adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable (RPQS) 2021, et conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente le dit rapport à l'assemblée et plus particulièrement les données relatives à la collectivité.

Ainsi est-il rendu compte des activités de BLI en matière d'eau potable pour l'année 2021

5/ PERSONNEL :

👇 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

, Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Le coordonnateur communal a été désigné parmi les membres du personnel en place pour la période.

Selon les préconisations de l'INSEE, il convient de recruter 4 agents recenseurs, de créer les emplois temporaires pour l'opération de collecte des données et fixer la rémunération des agents recenseurs.

Elle propose de fixer le montant brut forfaitaire de la rémunération de chaque agent recenseur à 1 645 € pour la totalité de la mission d'agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Après avoir entendu Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la création de 4 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs

FIXE la rémunération brute forfaitaire à 1645 € par agent recenseur.

CHARGE Madame la Maire des formalités.

6/ PATRIMOINE :

✚ CREATION d'une SERVITUDE de PASSAGE au PROFIT des PARCELLES ab 823-825-827-829

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal dans sa séance du 19 mai dernier avait délibéré pour autoriser la vente de la parcelle communale sis au clos d'Epy cadastrée section AB lot 1 (recadastrée section AB 823-825-827-829 d'une contenance globale de 659 m², par le plan de modification parcellaires du 29 juin 2022, suite à bornage par le cabinet de géomètres ABCD). Ceci afin de permettre à un privé de construire sa résidence principale.

Elle précise que l'accès de ces parcelles à la voirie publique (VC 29) se fait en traversant les parcelles communales cadastrées section AB n°791 et 830. En conséquence elle souligne la nécessité de créer une servitude de passage afin de permettre aux nouveaux propriétaires de relier leur terrain à la voie publique.

La servitude à constituer sur les deux parcelles communales concernées est décrite comme suit :

Une servitude de passage grévant les parcelles AB 830 et AB 791, fonds servant, pour permettre aux propriétaires privés de rentrer et sortir de leur propriété constituée des parcelles AB 823-825-827-829, fonds dominants et ce depuis la voie communale n°29.

Cette servitude est constituée à titre réel et gratuit, et pourra s'exercer en tous temps et heures.

Cet accès, d'une largeur de 6,05 m (représentant la largeur de l'accès à la propriété du privé concerné) devra être laissé libre sans possibilité de stationner sur son emprise ni de procéder à aucun entrepôt quel qu'il soit.

L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds dominant.

Cette servitude sera formalisée dans l'acte de vente des parcelles communales AB 823-825-827 et 829 et sur la base du plan de géomètre joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles AB 823-825-827-829 sur les parcelles communales cadastrées section AB 791 et 830.

AUTORISE Madame la Maire à procéder à la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles AB 823-825-827-829 sur les parcelles communales AB 791 et 830.

AUTORISE Mme la Maire à signer l'acte à intervenir.

🔨 TRAVAUX d'ENTRETIEN de la CHAPELLE SAINT JACQUES – DEMANDE de SUBVENTION aux SERVICES de la DRAC

Mme la Maire expose à l'assemblée que la Chapelle du cimetière a subie, fin août des dégradations. En effet, les deux portes d'accès ont été abimées et leurs serrures arrachées.

Elle rappelle par ailleurs que le bâtiment est un patrimoine classé par décret du 21 décembre 1904.

Les services de la DRAC ont donc été contactés pour conseiller la commune afin de connaître les réparations les plus appropriées, à effectuer, sur cet édifice.

Un devis de réparation a été demandé à M. DEPROST Daniel, menuisier à Champagnat. Le chiffrage, d'un montant de 2998 euros hors taxe, a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Mme la Maire donne lecture du devis et demande au conseil municipal la possibilité de solliciter une subvention de 40% de ce montant auprès des services de la DRAC soit 1199 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire à solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 40% du montant du devis soit 1199 €

DIT que le plan de financement de ces travaux sera le suivant :

	POURCENTAGE	MONTANT H.T.
DRAC	40%	1199,00
COMMUNE	60%	1799,00
TOTAL	100%	2998,00

CHARGE Mme la Maire à monter le dossier de subvention et à signer tout document afférent à cette opération

🔨 CIMETIERE – MODIFICATION de la DUREE et du TARIF des CONCESSIONS

Madame la Maire informe l'assemblée des durées et des tarifs des concessions de cimetière appliqués depuis le 1er septembre 2020 (délibération 2020-22).

	Concession de 30 ans	Concession de 50 ans
Cavurne	120.00 €	210.00
Tombe	200.00 €	310.00
Columbarium	650.00 €	990.00

Elle explique que la durée accordée pour les concessions temporaires de cimetière n'est plus adaptée et que les familles sont difficiles à retrouver, le moment venu, pour obtenir le renouvellement ou l'abandon des dites concessions.

Elle propose de modifier les tarifs et les durées des concessions à compter du 1er novembre 2022 comme suit :

	Concession de 15 ans	Concession de 30 ans
Cavurne	60.00 €	120.00
Tombe	100.00 €	200.00
Columbarium	325.00 €	650.00

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention, le Conseil municipal

- APPROUVE les tarifs et les durées tels que proposés à compter du 1^{er} novembre 2022 :

	Concession de 15 ans	Concession de 30 ans
Cavurne	60.00 €	120.00
Tombe	100.00 €	200.00
Columbarium	325.00 €	650.00

- CHARGE Madame la Maire des formalités afférentes.

✚ **INSCRIPTION à l'ÉTAT d'ASSIETTE – DESTINATION des COUPES AFFOUAGES :**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

- 1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 20..... (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

- 2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
23	9	A1 (éclaircie chêne)

--	--	--

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
8	13.70	SF	2025	Retard Affouage
52	4.90	E4	2024	Raison sylvicole-Niveau du capital forestier
53	5.42	E4	2024	Raison sylvicole-Niveau du capital forestier
54	5.50	E4	2024	Raison sylvicole-Niveau du capital forestier
54	0.10	E2	2025	Retard d'exploitation
55	4.86	E2	2025	Retard d'exploitation

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023:

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles

Parcelle 23 – Petit Bois de chênes

DEMANDE la délivrance de coupes d'exercices antérieurs, celles des parcelles n°21 & 42 (annule et remplace les précédentes destinations indiquées pour ces parcelles).

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2023

— Vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2023

— Façonnage et vidange des houppiers : 30/10/2024

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

📌 OFFRE d'ACHAT de BOIS – ACQUISITION au CONTRAT ONF ENERGIE :

Le Conseil Municipal de la Commune de CUISEAUX

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06) et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et une abstention :

Décide:

VALIDE le choix proposé par l'ONF de vendre par contrat négocié de gré à gré, les houppiers des parcelles 39 et 40, inscrites à l'état d'assiette 2017, avec l'entreprise ONF Energie

Essence concernée CHENE (HOUPPIERS) - volume approximatif envisagé : 200-250 m³.

Accepte toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.

Décide que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

Accepte sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement National d'Exploitation Forestière.

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

ACQUISITION de la PARCELLE AD 330 :

Madame la Maire expose que des échanges ont été engagés avec Mme ANNEL, propriétaire de la parcelle AD 330 d'une contenance de 1004 m² pour l'acquisition de cette parcelle située rue des cités.

Elle rappelle que cette parcelle est pressentie pour l'aménagement du futur bassin de rétention dans le projet de réaménagement de la Friche MOREY.

Elle demande la possibilité au conseil municipal d'ouvrir les négociations afin de parvenir à un accord et ainsi se porter acquéreur de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Mme la Maire à engager les négociations avec la propriétaire.

INTERRUPTION TOTALE de l'ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame la Maire rappelle en cette période de flambées des coûts de l'énergie, la volonté des pouvoirs publics d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'interruption nocturne de l'éclairage public lors des deux dernières séances de conseil municipal.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation de ce fonctionnement, compatibles avec la

sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Qui plus est, renseignements pris auprès de l'entreprise en charge de la fourniture et de l'installation de la vidéoprotection, le bon fonctionnement et l'exploitation des caméras de surveillance ne seront pas impactés par l'absence de lumière.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public. Celles-ci, au nombre de 24, existent déjà.

La Commune sollicitera donc le syndicat d'énergie (SYDESL) pour mettre en œuvre la programmation de ces horloges.

Elle précise que cette démarche pourra être, par ailleurs, accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Elle propose donc l'interruption de l'éclairage public la nuit entre 23 heures et 4 heures du matin. Elle précise encore que de la même manière, les décorations lumineuses de Noël jumelées à cet éclairage s'éteindront sur les mêmes plages horaires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 4 heures du matin dès que les horloges astronomiques seront programmées.
- CHARGE Madame la Maire de la mise en œuvre de cette mesure.

Questions diverses

BLI : 3 tonnes de point-à-temps allouées à la commune de CUISEAUX

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : 16 371 euros en 2022

Dimanche 12 mars 2023 : nouvelle édition du trail 2023

6 Novembre : repas des aînés

Les illuminations auront lieu du 9 décembre au 9 janvier 2022

Un remerciement tout particulier pour la décoration déployée à l'occasion d'Octobre Rose

EHPAD : l'établissement est un pilote en matière d'accueil des détenus qui poursuivent leur peine mais avec un contexte adapté à leur besoin en soins médicaux et éventuellement spécifiques en fin de vie.

→ Prochain conseil municipal le Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 18h45.

La séance est levée à 21h02

La secrétaire,

Jean Michel PONCET.

Cuiseaux, le 18 octobre 2022

La Maire,

Françoise JAILLET.